



DECISION N° 2023-116

Convention prestation de service Dalquier Enigmes et Divertissements pour l'atelier "Escape Game" à la bibliothèque Bernard Nicolau dans le cadre de la nuit de la lecture

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

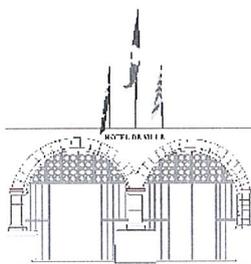
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier dans le cadre de ses activités dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville ;

DECIDE

Article I

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec SARL Dalquier Enigmes et Divertissements, pour assurer un atelier intitulé « Escape Game », le vendredi 20 janvier 2023 de 18h à 20h à la Bibliothèque Bernard Nicolau à Perpignan, dans le cadre de la manifestation nationale « La nuit de la lecture ».



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'intervenant, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme de 517,00 € TTC (cinq-cent-dix-sept euros TTC).

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 03 FEV. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230203-167192-AU-1-1

Accusé reçu le : 03 FEV. 2023

Affiché le : 03 FEV. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

